

DÉPARTEMENT D'ILLE-ET-VILAINE – COMMUNE DE SAINT M'HERVÉ

Déclaration tri-annuelle de piégeage

CAMPAGNE DU 1^{ER} JUILLET 2020 AU 30 JUIN 2023

I- IDENTITÉ DU DÉCLARANT

Je soussigné, NOM et Prénom

Adresse

Code Postal – Ville

Agissant en tant que détenteur du droit de destruction des espèces susceptibles d'occasionner des dégâts (propriétaire, possesseur ou fermier)

ou sur délégation du titulaire du droit de destruction (Cette déclaration n'est valable que si le détenteur du droit de destruction des nuisibles délègue son droit par convention signée).

II- DÉCLARATION

Je déclare poser les pièges mentionnés ci-après, conformément au code de l'environnement, aux arrêtés ministériels du 29 janvier 2007 modifié, du 28 juin 2016, du 3 juillet 2019 et de l'arrêté préfectoral en vigueur relatif à l'interdiction des pièges de catégorie 2 dans les secteurs où la présence de l'espèce Loutre est avérée

III- MODALITÉS DU PIÉGEAGE

N° d'agrément du piégeur :

Nombre et nature des pièges : Cat.1 : _____ ; Cat.2 : _____ ; Cat.3 : _____ ; Cat.4 : _____

Animaux concernés :

.....

Les pièges de la catégorie 2 ne seront tendus qu'à 200 mètres au moins des habitations des tiers et à 50 mètres au moins des routes et chemins ouverts au public.

Les déclarants sont tenus de signaler de manière apparente sur les chemins et voies d'accès, les zones dans lesquelles sont tendus les pièges appartenant aux catégories 2.

Les pièges seront disposés aux lieudits suivants :

.....

Motif de la destruction :

IV- ENGAGEMENT

Je m'engage, à adresser **avant le 30 septembre de l'année en cours**, un relevé annuel des prises effectuées lors de la saison précédente à la Fédération Départementale des Chasseurs (Beauregard–35630 SAINT SYMPHORIEN). Cette déclaration est faite pour une durée de 3 ans à compter de la date du visa du Maire.

Cette déclaration est faite pour **une durée de 3 ans** à compter de la date du visa du Maire.

Fait à le
(Signature du demandeur)

Nous, Mairie de la Commune de SAINT M'HERVE

Certifions avoir contrôlé l'exactitude des mentions portées sur la présente déclaration.

Après avoir visé les deux exemplaires, en avons fait les expéditions suivantes :

- 1 exemplaire remis au déclarant le
- 1 exemplaire conservé en Mairie.

La publication de cette déclaration a été faite à l'emplacement réservé aux affichages officiels.

Le Maire de Saint M'Hervé (commune du lieu de destruction)
(Signature et Cachet)

La réglementation concernant la protection des données personnelles a évolué, avec l'entrée en vigueur du Règlement Général sur la Protection des Données (RGPD), le 25 mai 2018. Les informations recueillies sur cette attestation sont enregistrées par la commune de SAINT M'HERVÉ, dont le maire est responsable de traitement. Ces données sont nécessaires pour **procéder à la destruction des nuisibles par le piégeage**. La base légale du traitement est l'**obligation légale**.

Les données collectées sont communiquées aux **agents des services administratif et technique**.

Les données sont conservées pendant **toute la durée de validité de la déclaration**.

Vous pouvez accéder aux données vous concernant, les rectifier, demander leur effacement, vous opposer ou exercer votre droit à la limitation du traitement en vous adressant au référent RGPD de la Mairie de Saint M'Hervé, soit par courrier (Mairie de Saint M'Hervé – 1 rue d'Ernée – 35500 SAINT M'HERVÉ) ou par courriel (rgpd@saintmherve.fr). Pour toute question sur le traitement de vos données, vous pouvez contacter le délégué à la protection des données à l'adresse suivante : Délégué à la protection des données, Centre de Gestion d'Ille-et-Vilaine, 1 avenue de Tizé, CS 13600, 35236 THORIGNE FOUILLARD CEDEX ou dpd@cdg35.fr.

Si vous estimez, après nous avoir contactés, que vos droits ne sont pas respectés, vous pouvez adresser une réclamation à la CNIL.